

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DU 12 JUIN 2014 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes ANDREOLETTI (à partir de 19 heures), LAURENCOT, BONNET, BLIGNY, ROUSSELET, ANDREOLETTI, GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, CHERVET, LANTERNE, JACQUES, GOMES DA SILVA, COTTIN, Mrs TREMOULET, MORELLE, ROLLIN, CROUZIER, LAPIERRE, BIGEARD, DANCOURT, MANGOLD, BONY, GROSSEL, BULOT, MATHE, IMARD, ESPINOSA, JEANNERET, GUIBLAIN, PROST, CHETTA, BAUDRON, LONGCHAMP, SAUVAIN H, JOLIET, BAUCHET, JOUFFROY, GEVREY, PARMENTIER, BRIOTET.

Représentés :

Mme COURIER représentée par Mr BAUDRON - Mme BERTET représentée par Mr SAUVAIN H

Mr PILLOT représenté par Mr ROZAT - Mr SAUVAIN D représenté par Mr BAUCHET

Mme ANDREOLETTI représentée par Mr BONY (jusqu'à 19 heures)- Mr FERREUX représenté par Mme SCHERRER

Mr LAURIOT représenté par Mr JOLIET

Absents/Excusés :

Mmes BREDILLET, PINGET – Mrs MARTEAU, BRACHOTTE

Secrétaire de séance :

Mr ROLLIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 45.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN est élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte rendu de la séance du 15 Mai 2014.

Une déléguée a signalé par courriel quelques erreurs de frappe qui ont été modifiées. Monsieur GUIBLAIN, maire de Labergement Foigny confirme son prénom Jean-Claude et non Jean-Marie, cette correction sera apportée au compte rendu. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 15 Mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Côte d'Or pour couvrir certains risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladies, accidents du travail, décès).

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code des marchés publics, le CDG21 procède en 2014 à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période de 4 ans.

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE « LES 100 JOURNAUX »

Madame Françoise JACQUES, vice-Présidente en charge des finances présente le compte administratif 2013 du budget annexe « les 100 journaux ».

Fonctionnement	0
Investissement	0

Aucune opération n'a été enregistrée.

Madame Françoise JACQUES propose le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget annexe « les 100 journaux »

COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE « LES 100 JOURNAUX »

Madame Françoise JACQUES, vice-Présidente en charge des finances présente le compte de gestion 2013 du budget annexe « les 100 journaux » dressé par Monsieur l'administrateur des finances locales.

Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe « les 100 journaux »

MARCHE FOURNITURE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE

Une consultation a été lancée pour la recherche d'un fournisseur pour le logiciel enfance-jeunesse.

En effet, le logiciel utilisé actuellement pour la facturation des prestations périscolaires n'est pas adaptable à la gestion du périscolaire et extrascolaire (compétence extrascolaire transférée en septembre 2014).

La commission des marchés s'est réunie ce jour. Au vu de l'analyse des offres, elle propose de retenir l'offre de ARPEGE, offre économiquement la plus avantageuse aux conditions suivantes :

Fourniture et mise œuvre de la solution	15 992 € HT
Formation aux utilisateurs	7 440 € HT
Licence logiciel outil de pointage	250 € HT/tablette + 90 € préparation
Abonnement portail famille	2 820 € HT/an
Hébergement solution concerto	1 680 € HT/an
Hébergement logiciel outil de pointage	72 €/tablette/an
Maintenance solution concerto	1 032 € HT/an
Maintenance espace famille	480 € HT/an
Maintenance outil de pointage	50 € HT/tablette/an

Afin d'apporter une réponse à un délégué, la ligne formation aux utilisateurs comprend 6 journées de formation pour la solution Concerto Opus et pointage et 2 journées pour l'espace famille Opus. Toutes les réunions et les temps préalables au paramétrage, à la récupération des données et à la mise en place des spécificités fonctionnelles sont en supplément.

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention accepte l'attribution du marché à la société ARPEGE et autorise le Président à signer le marché.

MARCHE RECHERCHE D'UN PROGRAMMISTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE 2 ACCUEILS PETITE ENFANCE

Une consultation a été lancée pour la recherche d'un programmiste pour la construction d'un bâtiment administratif et de 2 multi-accueils petite enfance.

La mission comprend :

- Etude comparative pour le choix d'un terrain
- Faisabilité économique et financière des projets
- Elaboration des programmes de l'opération

La commission des marchés s'est réunie ce jour. Au vu de l'analyse des offres, elle propose de retenir l'offre de ACE BTP pour un montant de 12 375 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'attribution du marché à la société ACE BTP et autorise le Président à signer le marché.

Arrivée d'un délégué.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Président a sollicité l'ensemble des maires du territoire afin que les horaires pour la rentrée prochaine lui soient communiqués, voici ci-dessous les horaires reçus à ce jour.

	Jours et horaires retenus pour les TAP
AISEREY	Mardi 14h 17h Jeudi 14h – 17h
BESSEY LES CITEAUX	Mardi 15h25-16h55 Jeudi 15h25 – 16h55
RPI COLLONGES - LONGEAULT-BEIRE LE FORT PREMIERES	Vendredi 13h30 – 16h30
CESSEY SUR TILLE	Vendredi 13h35 16h35
IZEURE	Vendredi 14h – 17 h
IZIER	Mardi 13h30 – 16h30 Maternelle Jeudi 13h30 – 16h30 Élémentaire
LONGECOURT EN PLAINE	Mardi 15h -16h30 Vendredi 15 h – 16h30
RPI LONGCHAMP - CHAMBEIRE	Mardi 13h30 – 16h30 Maternelle Jeudi 13h30 – 16h30 Élémentaire
PLUVAULT	Lundi mardi jeudi vendredi 15h55 16h40 maternelle Lundi mardi jeudi vendredi 15h45 16h30 élémentaire
RPI MARLIENS - VARANGES	Mardi – durée 1h30 Jeudi – durée 1h30
ROUVRES EN PLAINE	Mardi 15h – 16h30 Jeudi 15 h – 16h30
SIVOS DE LA BANNIERE	Mardi 15h – 16h30 Jeudi 15h - 16h30
THOREY EN PLAINE	Mardi 15h – 16h30 Vendredi 15h - 16h30

Restent en attente de réception les horaires de Fauverney, Genlis et Pluvet (Pluvet étant rattaché au RPI de Soirans, nous n'intégrons pas cette commune dans l'organisation des TAP.

Monsieur Patrice ESPINOSA, vice-Président en charge du service enfance-jeunes- périscolaire-extrascolaire propose de créer un groupe de travail composé :

- du référent communal aux affaires scolaires,
- des directeurs d'école (maternelle et élémentaire)
- des représentants du service enfance jeunesse (techniciens + élus) de la communauté de communes.

Ce groupe de travail se réunira chaque trimestre afin de faire un bilan sur l'organisation des TAP. Ce suivi sera présenté à la commission enfance jeunesse puis au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte.

MISE EN PLACE DE TAP – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, détenant la compétence périscolaire, doit organiser les TAP.

Un fonds d'amorçage, créé dans le cadre de la loi n°2013-595 d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme. Ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.

Les montants perçus au titre de ce fonds sont les suivants :

- Communes ne bénéficiant pas de la DSR* : 50 €/élève
- Commune bénéficiant de la DSR : (50 € + 40 €)/élève

Paradoxalement, le fonds d'amorçage est versé aux collectivités qui ont la compétence scolaire sans prendre en compte la collectivité organisatrice des TAP. Sur notre territoire, les communes ont la compétence scolaire et la communauté de communes compétente en « périscolaire » organise les TAP.

Les communes peuvent reverser ce fonds à l'EPCI compétent en matière périscolaire à la condition **d'un accord unanime de ces communes** et de la mise en place d'une convention.

En conséquence, le Président sollicite les communes afin qu'elles reversent le fonds d'amorçage à la communauté de communes et présente le projet de convention qui leur sera adressé.

Un délégué regrette que certains documents n'aient pas été joints à la convocation, notamment pour les questions de 7 à 10. Le Président et certains vice-présidents apportent des précisions justificatives relatives à l'urgence dans laquelle les dossiers ont dû être finalisés notamment dans le cadre de l'organisation des TAP. En effet, les horaires définitifs de la semaine scolaire n'étaient pas confirmés lors de l'envoi des convocations.

Un autre délégué précise et regrette également que la présentation de la convention n'a pas pu être débattue en amont en conseil municipal.

Les délégués communautaires procèdent au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement du fonds d'amorçage par les communes à la communauté de communes et autorise le Président à signer la convention.

Le reversement de ce fonds d'amorçage par les communes est une condition essentielle pour pérenniser la mise en place des TAP.

Le Vice-président en charge de l'enfance jeunesse expose que les maires doivent prendre l'engagement de présenter et de défendre ce reversement devant leurs conseils municipaux respectifs.

GRILLE TARIFAIRE PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE - TAP

Monsieur Patrice ESPINOSA, vice-Président présente les grilles tarifaires validées par sa commission lors de la réunion du 11 juin 2014.

TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE 2014/2015**Forfait Accueil Matin**

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
	QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
1h30	1,55 €	1,95 €	2,49 €	2,76 €	2,92 €	3,03 €	3,09 €
1h15	1,27 €	1,61 €	2,06 €	2,29 €	2,43 €	2,52 €	2,58 €
1h	1,03 €	1,29 €	1,66 €	1,84 €	1,95 €	2,02 €	2,06 €

1h15 : Cessey sur Tille & Tart le Haut

1h : Genlis & Izier

Repas et Accueil de Midi

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
3,49 €	4,40 €	5,14 €	5,62 €	5,74 €	5,96 €	6,13 €

Accueils exceptionnels

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
8,64 €	10,92 €	12,77 €	13,96 €	14,27 €	14,82 €	15,24 €

Fréquentation occasionnelle (repas Noël, repas à thème, Pique-nique...) : seuls les enfants ayant un dossier peuvent être acceptés sous réserve des places disponibles.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 1 abstention, approuve la grille tarifaire périscolaire présentée ci-dessus

TARIFS TAP – ANNEE 2014/2015**Forfait TAP**

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
	QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
Avec PEDT	1,50 €/semaine						
	Gratuité du temps de sieste pour les enfants concernés						
	Soit 0,50 €/semaine ou 1 €/semaine en fonction de l'organisation du temps scolaire						
Sans PEDT	2,50 €/semaine						

Forfait Accueil Soir

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
1,55 €	1,95 €	2,49 €	2,76 €	2,92 €	3,03 €	3,09 €

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 1 abstention, approuve la grille tarifaire TAP présentée ci-dessus.

TARIFS EXTRASCOLAIRE – ANNEE 2014/2015

Habitants du territoire de la Plaine Dijonnaise

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
	QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
<i>Journée avec repas</i>	10,00 €	10,50 €	13,43 €	13,70 €	13,86 €	13,97 €	14,00 €
<i>Journée sans repas</i>	7,34 €	7,84 €	10,77 €	11,04 €	11,20 €	11,31 €	11,34 €
<i>1/2 journée avec repas</i>	6,33 €	6,58 €	8,05 €	8,18 €	8,26 €	8,32 €	8,33 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	3,67 €	3,92 €	5,39 €	5,52 €	5,60 €	5,66 €	5,67 €

<i>Repas</i>	3,49 €	4,40 €	5,14 €	5,62 €	5,74 €	5,96 €	6,13 €
--------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Afin d'élaborer cette grille tarifaire, le service enfance jeunesse s'est basé sur la moyenne des tarifs des 6 accueils extrascolaires gérés actuellement par les communes.

Un délégué fait remarquer que la progression du simple au double entre le QF A et le QF G dans la grille périscolaire n'est pas respectée.

Par ailleurs, l'adjoint au Maire de Collonges les Premières expose que les tarifs proposés représentent une augmentation de 80 % pour les habitants de Collonges.

Monsieur ESPINOSA expose que si la municipalité de Collonges a, jusqu'à ce jour, mis en place une politique très sociale pour le service enfance, c'est un choix politique. Cependant la communauté de communes ne peut pas appliquer les mêmes tarifs sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il explique qu'une aide aux temps libre est accordée sous condition de ressources. Cette aide est versée au gestionnaire de l'accueil de loisirs sur la base d'un conventionnement avec la CAF qui la déduit de la participation des familles. Elle s'élève à 4,40€ par journée d'ALSH avec repas et de 2,20 € pour une journée sans repas.

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, approuve la grille tarifaire extrascolaire présentée ci-dessus.

Selon les prescriptions de la CAF, une tarification pour les enfants extérieurs au territoire doit être précisée dans le règlement intérieur. En conséquence, la grille tarifaire suivante est proposée :

Extérieurs au territoire de la Plaine Dijonnaise

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
	QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
<i>Journée avec repas</i>	13,00 €	13,65 €	17,46 €	17,81 €	18,01 €	18,16 €	18,20 €
<i>Journée sans repas</i>	10,34 €	10,99 €	14,80 €	15,15 €	15,35 €	15,50 €	15,54 €
<i>1/2 journée avec repas</i>	7,83 €	8,16 €	10,06 €	10,24 €	10,34 €	10,41 €	10,43 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	5,17 €	5,50 €	7,40 €	7,58 €	7,68 €	7,75 €	7,77 €

<i>Repas</i>	4,54 €	5,72 €	6,68 €	7,30 €	7,46 €	7,75 €	7,97 €
--------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 1 abstention, approuve la grille tarifaire extrascolaire « extérieurs » présentée ci-dessus.

TARIFS ACCUEILS JEUNES – ANNEE 2014/2015

Résidents du territoire de la Plaine Dijonnaise

Espaces Jeunes
15 €/an
Participation suivant les activités

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 1 abstention, approuve la grille tarifaire accueils jeunes « résidents » présentée ci-dessus.

Extérieurs au territoire de la Plaine Dijonnaise

Espaces Jeunes
19,50 €/an
Participation suivant les activités

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire accueils jeunes « extérieurs » présentée ci-dessus.

Le règlement intérieur des accueils périscolaire, extrascolaire et accueil jeunes n'étant pas finalisé, il sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

EFFONDREMENT DE TALUS ZAE DE BOULOUZE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil Communautaire en date du 15 mai 2014 a validé la participation financière de la communauté de communes aux travaux de remise en état des talus de STEF TFE pour un montant de 35 266.80 € HT. Des devis avaient été demandés à plusieurs entreprises.

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de STEF TFE, le CETE de Lyon, bureau d'étude de contrôle suivra l'exécution des travaux.

Les modalités de financement sont précisées dans une convention, celle-ci a été soumise à notre avocat pour approbation.

La convention est présentée en vidéoprojection.

Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour et 3 abstentions, valide la convention présentée et autorise le Président à la signer.

ACQUISITION SUBVENTIONNEE D'UN MINIBUS

Le vice-président en charge de l'enfance jeunesse expose que l'acquisition d'un ou deux véhicules type mini bus pourrait être financée dans le cadre de la réserve parlementaire de notre députée à hauteur de 50%.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Bourgogne subventionne jusqu'à 80% les investissements dans le cadre des activités sportives/loisirs/culture.

Le Président confirme que c'est une opportunité à saisir dans le sens où notre service extrascolaire aura besoin de véhicules pour acheminer les enfants vers les diverses activités décentralisées qui leur seront proposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le principe d'acquisition d'un ou deux véhicules subventionnée par la réserve parlementaire et/ou le Conseil Régional de Bourgogne et autorise le président à solliciter les subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel CHETTA, Président du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise expose qu'un questionnaire sur le broyage des déchets verts a été adressé par ses services à l'ensemble des habitants. Il remercie chacun d'y répondre rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,
JEAN-EMMANUEL ROLLIN

Le Président,
Hubert SAUVAIN